



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

20220929033DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Président expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les modifications suivantes :

Plan de financement prévisionnel 2023 :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-63.679,00 €
64111	Rémunération principale		10.000,00 €
64131	Rémunération non titulaires		5.000,00 €
6478	Autres charges sociales		5.000,00 €
673	Titres annulés		43.679,00 €
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313-81	Constructions		20.000,00 €
2313-65	Constructions		-20.000,00 €
2182-62	Matériel de transport		-35.000,00 €
2183-62	Matériel de bureau		10.000,00 €
2188-62	Autres immobilisations		25.000,00 €
2315-81	Installation, matériel et outillage		-5.000,00 €
2313-81	Constructions		15.000,00 €
2184-81	Mobilier		-10.000,00 €
TOTAL :		0.00	0.00

RF			
Sous-préfecture de Mauriac			
TOTAL :		0.00	0.00

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
05 2022 09 29 033 DE DE
Il s'agit de valider cette décision modificative.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide cette décision modificative.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

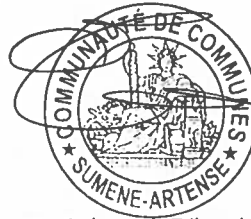
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220929033DE-DE